

La laïcité au féminin : guerre de genre(s) ?

PASCALE FOURNIER

« D'une minute à l'autre les personnages sont déplacés et emportés hors du commun par une force à laquelle aucun ne peut résister quels que soient son rôle ou sa fonction. [...] Brusquement les habitudes de l'hospitalité sont rompues. »

Hélène Cixous, *Ève s'évade. La ruine et la vie*

Le Québec est fondamentalement une terre d'accueil. Pourtant, par le complexe de colonisateur/colonisé qu'il véhicule, il entretient un curieux rapport à l'autre. Cette dualité singulière de peuple majoritaire chez soi, minoritaire dans un ensemble politique plus grand, a certes contribué à la consolidation d'une idéologie identitaire particulière, reflétée dans la rédaction de la Charte des valeurs québécoises déposée le 7 novembre 2013 par le Parti québécois, qui formait alors le gouvernement. Essentiellement, cette charte souhaitait se distinguer du multiculturalisme canadien en opposant à la préservation totale de l'identité du nouvel arrivant la protection de certaines valeurs communes de la société d'accueil. En théorie, cette politique semblait donc viser un équilibre parfait. En pratique, toutefois, nous verrons que ses variables subjectives se

heurten à des considérations philosophiques et juridiques de taille. Quelles valeurs communes peuvent être opposées à l'individualité de l'autre? Faut-il brimer ou questionner? Tolérer ou proscrire? Le multiculturalisme vise-t-il véritablement la préservation figée de l'identité ou tend-il, lui aussi, à véhiculer la préservation d'un héritage commun? Cette contribution propose une analyse de la Charte des valeurs québécoises sous l'angle du féminisme et du droit des minorités. Comme ce projet de loi, s'il avait été adopté, aurait eu des effets distincts sur les femmes de minorités religieuses, entre autres en raison de l'interdiction du port du voile dans la fonction publique, il convient d'aborder la tension entre le féminisme présenté comme intention législative du gouvernement et l'application réelle de cette loi dans la vie sociale et économique des femmes. Au nom de quel féminisme s'oppose-t-on à cette charte et au nom de quel féminisme la défend-on? Comment définir le féminisme « identitaire » des Janettes? Plus précisément, le texte visera à comprendre s'il existe, quelque part entre un féminisme colonial nostalgique et un féminisme postcolonial réactionnaire, la possibilité d'une voix intermédiaire.

LE FÉMINISME LÉGISLATIF : CONGÉDIEMENT ET DISCRIMINATION DANS L'EMBAUCHE DE FEMMES

Telle qu'elle fut présentée par ses concepteurs et ses principaux défenseurs, la Charte des valeurs québécoises se targuait d'être féministe sous prétexte de faire la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette prémisse est toutefois discutable, notamment parce que ce principe est déjà contenu dans la Charte des droits et libertés de la personne. Une telle redondance suggère plutôt que le Parti québécois, afin de rallier un soutien à sa cause, a cherché à instrumentaliser le féminisme. Ce stratagème a pour effet dommageable de créer une confusion populaire entre deux concepts qui doivent demeurer distincts : les *droits* des femmes et l'*égalité* hommes-femmes. C'est en protégeant d'abord les droits de toutes les femmes que le législateur maintient cette égalité qui lui est chère. Ainsi, la meilleure

façon de réaffirmer cette valeur québécoise serait plutôt de donner aux femmes des droits ou des avantages qu'elles ne détiennent toujours pas. Or, avec cette charte, le législateur n'octroie de nouveaux droits à aucune femme. Bien au contraire, il retire un droit fondamental à un groupe ciblé de femmes, soit celles qui sont issues de minorités ethniques et religieuses. Les grandes perdantes de l'application du projet de loi 60 seraient sans contredit ces femmes, auxquelles on refuserait systématiquement des emplois de qualité en dépit de leurs compétences et de leurs qualifications, ou à l'endroit desquelles on exercerait un congédiement malgré l'absence d'une preuve de partialité dans l'exercice de fonctions étatiques.

De fait, l'interdiction de symboles ostentatoires, dont le voile islamique, viserait les quelque 600 000 emplois du secteur public. Puisque le gouvernement du Parti québécois ne possédait aucune étude probante à ce sujet, nous ne disposons cependant pas de chiffres exacts sur les coupures d'emplois à anticiper. Par contre, nous savons bien que la proportion de femmes parmi les travailleurs et travailleuses du secteur public est élevée. Nous savons également que la quantité de femmes voilées y exerçant leur profession est considérable : à titre indicatif, certaines garderies semi-privées, qui seraient visées par la mesure législative, fonctionnent grâce à un personnel à 90 % voilé. L'interdiction serait donc d'ampleur à les paralyser temporairement et à confiner au chômage un grand nombre d'éducatrices qualifiées. De plus, force est de constater que ces emplois de qualité sont historiquement liés à l'émancipation économique de la femme. En effet, par le bourgeonnement d'une importante fonction publique, la femme québécoise a progressivement obtenu accès à un plus grand nombre d'emplois et à des emplois mieux rémunérés. Comment serait-il possible qu'une loi qui coûterait à des femmes leur principal moyen d'émancipation économique fasse *avancer* l'égalité hommes-femmes? Ironiquement, la rhétorique d'égalité hommes-femmes employée par les défenseurs de la charte a donc pour effet de normaliser, en faisant appel à un consensus social inébranlable, des idées et des mesures discriminatoires qui sont en rupture même avec cette valeur.

La proposition d'une telle mesure discriminatoire est d'autant plus inquiétante du fait que les immigrantes et immigrants maghrébins, parmi lesquels figurent bon nombre de femmes voilées, font déjà face à d'importants obstacles à l'embauche. En effet, Statistique Canada révélait en 2008 que 28 % des immigrants maghrébins étaient au chômage, comparativement à 7 % pour le reste de la population. En 2012, une étude de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse indiquait que, dans le Grand Montréal, un candidat pour un emploi ayant un nom à consonance « majoritaire » (francophone) avait 1,63 fois plus de chances de se faire rappeler par l'employeur potentiel que le candidat ayant un nom à consonance arabe. Il va sans dire qu'avec l'adoption de la charte, les femmes musulmanes ne seraient que davantage discriminées à l'embauche et, incidemment, marginalisées socialement et économiquement.

Certains adeptes de la charte croient que la plupart des femmes voilées entreverront la mesure d'interdiction d'un bon œil, puisqu'elle leur permettra enfin de se libérer de leur voile en toute quiétude. Outre le fait que cette proposition n'est pas fondée sur des données quantitatives, il y a lieu de pousser cette logique plus loin et de s'intéresser aux femmes qui ne cadrent pas avec cet état d'esprit présumé. Cet argument semble suggérer que nous sommes prêts à perdre ces femmes. En effet, si les femmes en voie d'« émancipation », celles qui envient déjà la « modernité à l'occidentale », n'attendaient que l'action du gouvernement pour se désencombrer d'un foulard qui leur est imposé, qu'advient-il, en revanche, de la femme qui n'a pas l'envie ni la conviction personnelle de se dévêtir de son voile ? Qu'advierait-il de la femme qui ne peut tenir tête à un mari qui lui imposerait le retour à la maison, dans la sphère privée, en de telles circonstances ? C'est pourtant cette femme qui subirait les plus graves conséquences du projet de loi. C'est pour elle que l'interdiction deviendra un obstacle complet à la vie publique, la tenant à l'écart des échanges d'idées et la confinant à la sphère domestique. C'est aussi cette femme que nous perdrons, en tant que société, tout simplement parce que nous

ne tolérons pas une vulnérabilité que nous refusons de comprendre ou de remettre en question.

LE FÉMINISME IDENTITAIRE DES JANETTES : LE VOILE COMME DOMINATION

« Il faut surtout ne pas voir, seulement pressentir sous le voile. Alors nos mystagogues jouent du fantôme et du voile, ils remplacent les évidences et les preuves par des “analogies”, des “vraisemblances” [...] »

Jacques Derrida, *D'un ton apocalyptique
adopté naguère en philosophie*

Le mouvement des Janettes a su bien incarner un premier discours féministe omniprésent dans le débat social, un féminisme que nous appellerons identitaire. Si ce discours a attiré les moqueries par ses égarements, il serait contre-productif de réduire sa position strictement à une forme de pensée néocolonialiste, bien qu'il emprunte certaines idées au féminisme colonial. Ce féminisme a, à divers degrés et à travers diverses nuances, trouvé un appui dans les médias de masse, entre autres de la part des journalistes Marie-Claude Lortie et Nathalie Petrowsky de *La Presse*, Richard Martineau, Sophie Durocher et Mathieu Bock-Côté du *Journal de Montréal*, de la sociologue Louise Mailloux et des femmes politiques Djemila Benhabib, Vivian Bardot, Leila Beset et Michèle Sirois. Ces voix ne se sont pas toutes prononcées avec la même ferveur en faveur de la charte. Elles n'ont pas non plus accordé la même importance au féminisme, certaines ayant applaudi le projet principalement pour des motifs autres. L'analyse de leurs propos et des chaînes discursives qui s'y retrouvent permet néanmoins de déceler les idées maîtresses de ce féminisme identitaire. Ce discours repose, consciemment ou non, sur trois principales caractéristiques que nous analyserons ci-après : une interprétation partielle du symbolisme, une conception paternaliste de la femme musulmane et un attachement aveugle et trompeur à l'héritage de la Révolution tranquille.

Interprétation partielle des symboles : du voile et du « dévoilement »

« Des objets, puisque le voile leur est imposé et que sa matérialité fait désormais partie de leur être, de leur apparence, de leur être social. »

Chahdortt Djavann, *Bas les voiles!*

La fascination, voire l'obsession de l'Occident pour le voile islamique ne date pas d'hier. Lors de la colonisation du Maghreb par la France, le colonisateur définissait sa propre identité en opposition à celle du colonisé, qu'il imaginait barbare et moralement inférieur à lui-même. Ainsi, la soumission perçue des femmes musulmanes que symbolisait le port du hijab a été instrumentalisée afin de justifier la supériorité morale du colonisateur. La crainte que suscitaient les comportements « non européens » des Maghrébins s'accompagnait donc inversement d'une fascination pour la femme maghrébine que le colonisateur, homme comme femme, souhaitait libérer en la dévoilant et en l'assimilant aux mœurs françaises. Encore à ce jour, le voile musulman dérange les féministes identitaires parce qu'il symbolise, selon elles, la domination de la femme. Elles en font ainsi une interprétation imprégnée des mêmes *a priori* que les colonisateurs européens. Au niveau individuel, ce voile représente donc le choix d'une femme de se soumettre à l'homme. Au niveau collectif, ce voile a le dos encore plus large : il représente tout à la fois le cautionnement sans nuance du patriarcat, la montée imminente de l'intégrisme et le refus de l'immigrant de s'intégrer à la société québécoise.

Selon Vivian Bardot, « indépendamment du fait que ce ne sont pas toutes les femmes qui portent le voile qui sont ostracisées, le voile en lui-même donne une image de l'oppression des femmes ». Dans l'esprit de Djemila Benhabib, il doit être proscrit parce qu'il est « taché de sang ». En s'obstinant à percevoir le voile comme une expression unidimensionnelle de dogmes patriarcaux, certains vont jusqu'à le concevoir comme la pointe de l'iceberg, le début d'un retour en arrière que l'on peut et que l'on

doit freiner. À titre d'exemple, Joseph Facal estime que « ces gens qui veulent la diffusion de leurs vêtements chargés de symbolique religieuse et politique au nom de la liberté refuseront ensuite à leurs femmes, ou à TOUTES les femmes là où ils prennent le pouvoir, la liberté de porter une mini-jupe ou un décolleté si ça leur chante ». Marie-Claude Lortie de *La Presse* a elle aussi fait du voile son cheval de bataille : « Parlons du symbole. Parlons du système. Parlons d'une démarche politique imposée collectivement aux femmes depuis la révolution iranienne. Pas de la personne qui vit en dessous. » Mathieu Bock-Côté voit même dans ce voile le rejet de la société d'accueil : « Quoi qu'en pensent ceux qui individualisent les symboles religieux, comme s'ils réfèrent seulement à des croyances personnelles et non à des codes culturels et sociaux, ce qui les amène à dépolitiser l'analyse qu'ils en font, il est nécessaire de rappeler la portée collective de tels symboles. Ce n'est pas de pudeur que l'on parle ici, non plus que de modestie, mais d'un communautarisme qui limite l'intégration à la société québécoise. »

Peut-on vraiment assimiler au droit individuel de la femme de porter le voile le cautionnement négatif de tout ce qu'il connote, historiquement et géographiquement ? Toutes nos inférences de sens découlent forcément de notre regard partial. Sans toutefois étouffer le débat sur la signification du voile, il faut rappeler que la charte, elle, ne parle pas ; elle agit. Par ses mesures obligatoires et coercitives, ce n'est pas le symbole qu'elle punit, mais précisément la femme « qui vit dessous ». C'est elle qui, avec l'adoption d'un tel projet de loi, subirait un rejet social avant même d'avoir pu dialoguer sur le sens qu'elle accorde au voile qu'elle porte.

Vision paternaliste de la femme musulmane : la théorie de la « fausse conscience »

« La représentation est donc un voile, le voile une représentation. »

Jacques Derrida, *Glas*

Une seconde problématique que véhicule ce féminisme identitaire réside dans le déni de l'autonomie décisionnelle des femmes voilées. C'est encore là une manifestation de l'essence « coloniale » qu'on peut reprocher à ce discours : l'émancipation de la femme musulmane doit nécessairement passer par le modèle d'émancipation québécois. Il faut donc lui faire découvrir que son choix de porter le voile est plutôt une soumission apprise et internalisée, éveil que lui permettra cette charte des valeurs. Les discours tenus par ces féministes identitaires nient donc le libre choix de la femme musulmane de porter le voile. Mathieu Bock-Côté affirme : « Personne n'a jamais dit que chaque femme qui le porte est l'esclave de son mari. Mais elles ont intériorisé un système de croyances qui fonctionne à la discrimination sexuelle, qui marque les femmes en les réservant aux hommes du même clan et qui peut, dans certains cas, pousser à l'apartheid sexuel. » Une telle déclaration laisse d'abord croire à une reconnaissance de l'autonomie de la femme pour la lui retirer aussitôt, en présumant sa « fausse conscience ». Si la femme musulmane semble choisir de porter le voile, ce n'est pas *véritablement* son choix.

Ces propos font directement écho à la position officielle du Conseil du statut de la femme (ci-après CSF) dans un avis publié en 2011 promouvant la réaffirmation de la laïcité : « L'État en présentant un visage neutre et en demandant à ses agentes et agents de refléter cette neutralité contribue à donner un choix véritable aux femmes. Il envoie le message que le voile est un choix de conviction personnelle, non cautionné par l'État. Il permet aux femmes de travailler au sein de la fonction publique sans subir de pressions indues pour travailler voilées. » Ce passage est reproduit intégralement dans le mémoire déposé par l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) en appui au projet de loi 60, auquel est ajouté le passage suivant : « Plusieurs femmes ont déjà affirmé sur la place publique qu'elles sont tout à fait à l'aise d'enlever leur voile sur les lieux de travail. Pourquoi est-ce si difficile pour d'autres ? »

Sous-jacente à cet argument récurrent est la conviction que la plupart des femmes seront, par l'interdiction du voile, libérées d'un choix qui n'est pas le leur, d'une pratique qui leur est imposée. Nous renouons donc avec la mission occidentale de libérer ces femmes qui sont prisonnières de leur soumission. Cette idée de fausse conscience est pourtant critiquée depuis longtemps par le féminisme juridique puisqu'elle repose sur une prémisse problématique : il existerait une conscience objective. La féministe identitaire, en supposant que la conscience de la femme voilée est subjective et fausse puisqu'elle résulte d'une internalisation de soumission, présume que la sienne est, par opposition, objective et vraie, et qu'elle n'a pas, elle-même, internalisé de croyances ou de comportements de soumission. Or, les recherches démontrent que les femmes musulmanes optent pour le voile pour un large éventail de raisons, reflétant des négociations identitaires complexes plutôt qu'une simple soumission patriarcale ou un rejet de la société d'accueil.

Bien entendu, on ne saurait nier qu'il existe des situations de soumission. Toutefois, la compréhension de ces situations domestiques comme découlant strictement de la culture ou de la religion fait abstraction des facteurs contextuels, souvent sociaux et économiques, qui donnent lieu à des rapports abusifs. C'est pourtant cette analyse qui devrait nous préoccuper en tant que société d'accueil, si notre désir est véritablement de lutter contre l'inégalité des femmes vulnérables. Au contraire, en refusant de s'engager dans ce débat, nous tournons le dos à une compréhension éclairée de ces problématiques et nous abandonnons concrètement des femmes au profit d'une illusion d'égalité.

L'héritage de la Révolution tranquille : le voile comme menace

« Le dé-voilement restera toujours un mouvement du voile. »

Jacques Derrida, *Voiles*

Les Québécois et les Québécoises ont, pour la plupart, un attachement profond à l'héritage de la Révolution tranquille et aux valeurs qui en découlent, dont l'égalité hommes-femmes. Cette composante du féminisme identitaire est possiblement la plus présente dans les discours médiatiques et les paroles des élus. Les Janettes, dans leur lettre aux femmes du Québec, personnalisent et incarnent cet héritage avec brio : « Toute ma vie, je me suis battue pour l'égalité entre les hommes et les femmes et j'ai toujours pensé que, si nous voulions garder cette égalité, il fallait être vigilantes. En ce moment, le principe de l'égalité entre les sexes me semble compromis au nom de la liberté de religion. » Marie-Claude Lortie, défendant la sortie des Janettes, abonde dans le même sens en disant du voile qu'il est « le foulard et le retour en arrière, l'antimodernisme, le recul par rapport aux acquis de la Révolution tranquille, de la révolution féministe et de la révolution sexuelle ».

Il y a, dans la construction de cette simple équation (Révolution tranquille = droits actuels des femmes), un effet pervers que dénonce l'historienne Micheline Dumont. Cette dernière critique notamment la façon dont l'enseignement traditionnel de la Révolution tranquille s'est déployé à travers une construction *genrifiée* des rapports de pouvoir, confinant la femme à un rôle passif en vertu duquel elle « reçoit » des droits. Exemple classique : c'est le gouvernement qui donne le droit de vote aux femmes et non elles qui l'obtiennent. Depuis toujours, l'histoire québécoise n'aborde que très peu les mouvements mis en œuvre *par* des femmes *pour* les femmes. Ce sont ces mouvements qui constituent le véritable moteur de progrès féministe, l'action étatique s'inscrivant plutôt en aval de ces combats. Disons les choses clairement : le dévoilement que cherche à imposer

l'État n'a rien d'une lutte féministe. En servant de la sorte les intérêts étatiques, le féminisme du Parti québécois cesse d'être un mouvement social et devient une recette, un instrument. Il est dénué de sens critique et ne s'intéresse pas forcément aux besoins des femmes qu'il cherche à « émanciper ». Pire encore, en prétendant libérer la femme musulmane par le dévoilement, le gouvernement risque de l'enfermer de plus belle en la reléguant à la sphère privée. Ainsi délogée, elle deviendra prisonnière d'une ignorance collective de son vécu, d'une intolérance légitimée face à son identité. Pouvons-nous véritablement associer un tel traitement à l'héritage de la Révolution tranquille ?

CONCLUSION – UNE VOIX INTERMÉDIAIRE ? L'IDENTITÉ FÉMINISTE INCLUSIVE

Plusieurs voix médiatiques et politiques opposées à la Charte des valeurs se sont prononcées vivement en faveur d'un féminisme inclusif qui refuse de sacrifier le sort d'une minorité de femmes au profit d'une vision unique de l'émancipation. Françoise David, Francine Pelletier, Micheline Dumont, Rima Elkouri de *La Presse*, Lise Ravary et François Buggingo du *Journal de Montréal*, ont toutes milité en faveur d'une conception pluraliste des droits de la femme. Dans un manifeste publié dans *Le Devoir* répliquant à la lettre des Janettes, on pouvait d'ailleurs lire : « En excluant certaines femmes de la fonction publique et parapublique parce que celles-ci osent porter les signes distinctifs de leur identité, nous envoyons explicitement le message qu'il n'existe qu'une seule et unique manière d'être femme, celle de la majorité sécularisée. Pourtant notre mouvement s'est longtemps battu pour revendiquer la pluralité des modes d'expression de la féminité contre la vision unique imposée par le patriarcat occidental et pour le contrôle des femmes sur leur existence. » La Fédération des femmes du Québec (ci-après FFQ) a également dénoncé le féminisme colonial dès le dépôt du projet. Rosa Pires de la FFQ a déploré un tel « impérialisme féministe » et dénoncé la hiérarchisation des dominations qui place la discrimination des femmes au sommet de la pyramide. Selon elle, ce processus

confine les femmes de minorités dans une double domination, celle du genre et celle de la race. La FFQ a d'ailleurs consolidé cette position en créant une plateforme Internet qui promeut une interaction plus ouverte entre la laïcité et le féminisme. Elle a également réitéré cette conception dans son mémoire déposé contre le projet de loi 60.

Une voix intermédiaire entre un féminisme colonial qui prioriserait le projet commun au détriment de droits tangibles et un féminisme intersectionnel qui banaliserait la signification contextuelle du féminisme au Québec se dessine donc. Le féminisme identitaire québécois peut et doit devenir plus inclusif, en insistant notamment sur l'importance de la laïcité pour *toutes* les femmes du Québec, c'est-à-dire une laïcité ouverte qui inclut et non une laïcité stricte qui divise. Aujourd'hui plus que jamais, la polysémie du voile montre bien que nous devons adopter une position collective d'inclusion au détriment d'une solution radicale. Permettre un symbole ne signifie pas avaliser les discours extrémistes qu'il renferme. Permettre le symbole, c'est d'abord et avant tout permettre sa rencontre. La suite sera dans les mots, les gestes, les incertitudes, le mouvement, l'échange humain qui éclipse toute distance.